

Renvoi au comité des secours publics de l'adresse des administrateurs du district de Besançon concernant l'examen effectué sur la relique de Saint Suaire, en annexe de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des secours publics de l'adresse des administrateurs du district de Besançon concernant l'examen effectué sur la relique de Saint Suaire, en annexe de la séance du 5 prairial an II (24 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 607;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27503_t1_0607_0000_2

Fichier pdf généré le 30/03/2022

41

« Les Administrateurs du district de Besançon, transmettent à la Convention le procès-verbal authentique et détaillé de l'examen et vérification de la très fameuse relique appelée le *Saint-Suaire*, qui est conservée depuis des siècles dans l'église métropolitaine de cette commune et dont les miracles sans nombre ont pendant longtemps alimenté la superstition des peuples et le trésor des prêtres. » (1).

Ils écrivent :

En calomniant la mémoire et l'intention de l'un des hommes qui a donné à la terre les plus touchants exemples d'humanité et de vertu, et les leçons de la morale la plus opposée à l'aristocratie, à la superstition, à l'hypocrisie sacerdotale et au fanatisme, les prêtres, non contents d'avoir bâti, sous le nom d'un sage, un culte d'immoralité, de persécution et de prestiges, ont lutté de ridicules avec les fabuleux historiens d'Apollonius. Ils ont prétendu prouver par des faits impossibles leurs dogmes absurdes et leur mission supposée, et ont ainsi appelé le mensonge à l'appui du mensonge.

On avait imaginé de faire un miracle célèbre de la prétendue conservation d'un linge qu'on supposait empreint de la sueur, du sang et de l'effigie d'un homme mort il y a dix-huit siècles. A Besançon, les prêtres offraient à la vénération du peuple ce qu'ils appelaient le Saint-Suaire.

On vous envoie non-seulement ce linge, ouvré et d'un travail moderne, mais encore le poncis ou le moule découpé qui servait à y renouveler chaque année l'empreinte dont on admirait la conservation miraculeuse.

On vous adresse aussi le procès-verbal qui constate la reconnaissance qu'en ont faite les prêtres, et qui contient l'aveu formel de leur fourberie, « qu'ils n'avaient pas, dissent-ils, osé avouer précédemment ».

Les français, les hommes qui sentent la dignité de leur être, et qui ne se forment pas de la Divinité une idée blasphématoire, n'ont pas besoin de ces preuves; mais l'histoire doit les accueillir pour garantir notre postérité des dangers de tout culte sacerdotal, et pour aider les peuples encore asservis à rentrer bientôt dans les droits de la liberté et de la raison (2).

Renvoyé au Comité des secours pour examiner s'il ne serait pas possible d'en tirer de la charpie (3).

42

[Le C. révol. de Presle (4) écrit] :

Une des petites ruses de nos ennemis a été d'enfouir les effets qu'ils n'ont pu emporter en émigrant, ou qui devoient servir d'instrument à leur vengeance.

(1) F¹⁷ 1010^c, pl. 3, p. 3297; *Mess. soir*, n° 645; B⁴ⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl^t); *M.U.*, XL, 92; *Rép.*, n° 156; *Audit. nat.*, n° 609; *C. Univ.*, 6 prair.; *J. Fr.*, n° 608; *C. Eg.*, n° 645; *J. Paris*, n° 510; *J. Univ.*, n° 1645.

(2) *Mon.*, XX, 557.

(3) *J. Sablier* n° 1338.

(4) Seine-et-Oise.

Le Comité de surveillance de la commune de Presles vous informe que, parmi les choses enfouies chez l'agent du ci-devant président Saron, s'est trouvé une sorte de drapeau rouge et des munitions de guerre.

La correspondance offre en même temps un trait assez piquant de la déclaration des marchands de miracles (1).

Les citoyens de cette commune rendent grâce à la Convention pour leur avoir envoyé le représentant du peuple Crassous, dont la conduite républicaine échauffe les cœurs de tous les amis de la liberté et fait trembler les malveillants.

Renvoyé au Comité de salut public (2).

43

La Société populaire d'Astaffort, département de Lot-et-Garonne, applaudit et adhère à toutes les mesures de salut public prises par la Convention (3).

44

[Adresse de provenance inconnue] (4).

« Citoyens représentans,

Au milieu des grands travaux qui vous occupent et qui fondent notre liberté sur des bases innébranlables, le crime et la scélératesse conspirent contre vous, mais la vérité et la vigilance viennent toujours à bout de déjouer les complots liberticides.

La patrie doit être reconnaissante de votre énergie à dévoiler les grands coupables, d'autant plus dangereux qu'ils se masquent du patriotisme.

Continuez à répandre la terreur dans les âmes gangrenées et hypocrites qui à l'ombre de la popularité, aigissent leurs traits et n'épient que les moments favorables pour consommer leurs crimes; tandis que les patriotes opprimés trouveront auprès de vous, la justice et leur salut.

Nous avons eu une épreuve éclatante de cette justice sévère, que vous professés et qui sait discerner l'innocent du coupable, dans le jugement que vous avés prononcés en faveur de François Alexis Coquet, notre maire, depuis 1789; vous l'avés rendu à la liberté et à ses fonctions et nous en sentons tous le prix et l'avantage; ce citoyen actif, tout brûlant de patriotisme, entretient parmy nous, cette émulation civique, qui tend à consolider la République et le bonheur du peuple.

Nous sommes tous unis de sentiments pour imprimer dans nos opérations cette marche révolutionnaire qui doit faire le triomphe des vrayes républicains, et l'anéantissement de tous ceux qui ne sont pas dignes de ce titre.

Un atelier où se fabrique le salpêtre est formé au sein de cette commune, l'on y travaille

(1) *Rép.*, n° 156; B⁴ⁿ, 10 prair. (1^{er} suppl^t); *J. Fr.*, n° 608.

(2) *J. Sablier*, n° 1338.

(3) B⁴ⁿ, 5 prair. (1^{er} suppl^t).

(4) C 306, pl. 1154, p. 23.